

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et l'association « Le Recyclarium »

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86201 LOUDUN CEDEX,
représentée par Monsieur Joël Dazas, son Président,

D'une part,

Et **l'association « Le Recyclarium »**, située au 7 bis route nationale – 86330 ANGLIERS, représentée par
Monsieur Thierry BRAULT, son Président.

D'autre part,

VU la délibération n°2017-1-9 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-4-8 du 10 mai 2017

VU, la délibération n° BC20210223-006 du Bureau Communautaire du 23 février 2021,

VU, la délibération n°CC-2022-07-142 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2022 ;

VU, la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La réglementation actuelle, notamment la Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 11 février 2020, instaure des objectifs ambitieux, principalement dans son décret dit « 3R » pour la réduction, la réutilisation et le réemploi :

- Réduire de 20 % les emballages à usage unique d'ici 2025 ;
- Supprimer la totalité des emballages plastiques à usage unique ;
- Développer une filière de valorisation des emballages plastiques à usage unique.

La Communauté de communes du Pays Loudunais a la compétence « collecte et traitement des déchets » sur l'ensemble de son territoire. À cet effet, elle assure des actions dans l'objectif d'inciter les usagers à réduire ainsi qu'à trier leurs déchets. À cet effet, un partenariat a été noué avec la recyclerie L'association « Le Recyclarium » depuis 2017, afin de les accompagner dans leurs missions de sensibilisation et de prévention des déchets. Cette convention a pour objectif d'actualiser les modalités de partenariat entre l'association « Le Recyclarium » et la Communauté de communes du Pays Loudunais.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les modalités d'un partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association « Le Recyclarium », pour valoriser par réemploi ou réutilisation au sein d'une recyclerie, les objets apportés à l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun-Messemé par les usagers. Elle fixe également les objectifs assignés à l'association pour développer son action :

- Augmenter la quantité de produits vendus par l'association ;
- Développer des actions de sensibilisation des loudunais sur différentes thématiques.

Cette convention annule et remplace toute convention antérieure conclue entre les parties.

Article 2 : Réglementation - Responsabilité

L'association « Le Recyclarium » s'engage à effectuer les opérations de prétraitement (collecte et tri) et de traitement en réemploi et réutilisation dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- Le droit du travail ;
- Les normes environnementales de traitement des déchets ;
- Le droit de la concurrence et de la consommation.

Les déchets deviennent propriété de l'association « Le Recyclarium » dès leur prise en charge sur le site. Elle devient responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou leur valorisation finale selon la réglementation en vigueur.

L'association « Le Recyclarium » est tenue de respecter le règlement intérieur et le protocole de sécurité de la déchèterie où elle collecte des objets déposés par les usagers. Dans ce cadre, elle s'engage à :

- Transmettre à la Communauté de communes du Pays Loudunais la liste des personnes qui interviendront sur le site concerné ;
- Se présenter auprès de l'agent de déchèterie à chaque passage ;
- Équiper le personnel intervenant des EPI obligatoires : à minima un baudrier avec réflecteurs, des chaussures de sécurité et des gants.

L'association « Le Recyclarium » s'assure de disposer des assurances et attestations nécessaires à son activité et de les joindre en annexe à la présente convention (*assurance responsabilité civile comprenant les dommages des préposés causés aux biens d'autrui, ainsi que ceux causés aux personnes*).

Surveillance du site et vidéoprotection :

La déchèterie de Loudun-Messemé est placée sous une vidéosurveillance pour la sécurité des personnes et des biens. Des images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Communauté de communes du Pays Loudunais et par les forces de l'ordre. L'association « Le Recyclarium » est tenue d'informer ses salariés et bénévoles du dispositif de vidéosurveillance, et d'indiquer qu'ils peuvent exercer leurs droits Informatique et Libertés, notamment leur droit d'accès aux images qui les concernent, ou pour toute information sur le dispositif, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à : contact@pays-loudunais.fr.

Article 3 : Les obligations de la Collectivité

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun-Messemé à l'association « Le Recyclarium » pour pouvoir stocker les objets récupérés auprès des usagers. Cet espace sera équipé de matériels de stockage (caïsses, étagère...) ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250401-CC_2025_04_098-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025



- Identifier les objets destinés à l'espace réemploi et orienter les usagers en fonction des apports ;
- Autoriser le (ou les) bénévole(s) et/ou salarié(s) du Recyclarium à récupérer au maximum deux jours par semaine, sur le site de la déchèterie, des objets déposés par les usagers ;
- Autoriser l'association « Le Recyclarium » à utiliser le pont-bascule pour effectuer la pesée des objets collectés ;
- Communiquer et participer à la promotion des actions menées par l'association « Le Recyclarium » auprès des usagers du territoire ;
- Apporter une aide technique lors de la réalisation des outils de communication de l'association « Le Recyclarium » ;
- Apporter une aide financière pour contribuer au fonctionnement de l'association « Le Recyclarium » (article 9).

La collectivité se réserve le droit de stopper ponctuellement la récupération d'objets en vue de l'organisation d'événement qu'elle souhaite développer sur le territoire, de manière ponctuelle ou récurrente.

Article 4: Les obligations de l'association « L'association « Le Recyclarium » »

L'association « Le Recyclarium » s'engage à :

- Collecter les objets stockés dans l'espace réemploi au minimum tous les 15 jours ou sur la sollicitation des agents de déchèterie, aux jours et horaires d'ouverture des déchèteries. Tout enlèvement dans une autre zone de la déchèterie est interdit. L'association « Le Recyclarium » informera la Communauté de communes du Pays Loudunais sur les jours d'intervention en déchèterie et de toute modification ou évolution de l'organisation. Le chargement des objets s'effectuera par les agents de l'association.
Un dialogue régulier permettra d'identifier les erreurs de tri éventuelles présentes dans le caisson de réemploi. Les objets jugés inappropriés par l'association pourront être directement triés par les agents de l'association dans les bennes pour éviter un transport inutile.
- Détourner les objets des usagers et de les valoriser en privilégiant la réutilisation ou le réemploi. L'association « Le Recyclarium » s'engage à valoriser les objets collectés en optant pour le traitement le plus adapté, en fonction de la nature et de l'état du bien pris en charge.
- Rédiger et transmettre les bilans annuels financiers et techniques de l'association, notamment sur les tonnages collectés à la déchèterie, ainsi que la quantité valorisée et non valorisée par l'association « Le Recyclarium », qui seront transmis avant le 15 mars de chaque année. Ces bilans doivent contenir :
 - o Les tonnes entrantes selon :
 - Les catégories de flux (mobilier, déchets électroniques, électriques et électroménagers, textiles, livres, etc.) ;
 - L'origine des biens (en déchèterie, en porte-à-porte ou en apport volontaire directement à l'association) ;
 - o Les tonnes sortantes selon :
 - Les catégories de flux ;
 - L'exutoire des biens (vente/don, remise aux éco-organismes ou jeté en déchèterie).



- Stipuler son partenariat avec la Communauté de communes du Pays Loudunais dans l'ensemble de ces communications et faire figurer le logo de la collectivité sur tous les supports de communication ;
- Développer des actions de sensibilisations et/ou de communication auprès des usagers, en partenariat avec la Direction Prévention et Gestion des Déchets, à l'image d'ateliers de co-réparation, d'ateliers de développement du « fait-maison, etc.

Afin de contribuer à une valorisation optimale des objets, il sera organisé des permanences du personnel habilité de l'association « Le Recyclarium » à la déchèterie de Loudun-Messemé. L'objectif de la présence ponctuelle de l'association « Le Recyclarium » sur le site est de sensibiliser les usagers au réemploi et à la valorisation des objets. Les modalités (fréquence, dates de présence, durée sur site, etc.) seront définies d'un commun accord entre L'association « Le Recyclarium » et la Communauté de communes du Pays Loudunais. Aucune obligation ne sera faite à l'utilisateur de réaliser un don pour le réemploi. Le personnel de l'association « Le Recyclarium » n'est pas habilité à donner des consignes de tri des déchets.

Article 6 : Nature et gisement des objets collectés

Le prélèvement d'objets est autorisé uniquement dans l'espace dédié au réemploi sur la déchèterie de Loudun-Messemé.

Les objets pouvant être récupérés sont :

- Mobilier (canapés, armoires, de jardin...)
- Vaisselles en état d'usage ;
- Décorations/bibelots ;
- Multimédia (CD, DVD, Vinyles...)
- Livres ;
- Appareils électriques et électroniques
- Loisirs et jouets
- Outils de bricolage et de jardinage.

Pour tout autre objet ne relevant pas de la liste, une demande spécifique devra être formulée auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Article 7 : Propriété et responsabilités

Les biens changent de propriétaire à partir du moment qu'ils sortent de la déchèterie. La responsabilité en revient directement à l'association « Le Recyclarium ». La Communauté de communes du Pays Loudunais ne sera pas responsable en cas d'incidents pendant le transport ou pour le traitement du bien.

Article 8 : Modalités de suivi et d'évaluation

Conformément à l'article 4, l'association « Le Recyclarium » transmettra chaque année un rapport technique et financier complet qui permettra d'apprécier l'évolution du travail réalisé et des performances obtenues.

Les performances seront mesurées selon les critères suivants :

- Quantité de produits acquis ;
- Quantité de produits vendus ;
- Chiffre d'affaires ;
- Total des ventes/recettes avec leurs répartitions ;
- Le nombre d'emplois dans la structure ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250401-CC_2025_04_098-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025



- Les différentes animations et actions menées sur l'année, etc.

Une rencontre annuelle entre les deux parties sera réalisée afin de présenter les actions menées et les résultats obtenus.

Article 9 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Communauté de communes du Pays Loudunais contribue financièrement aux actions menées par l'association « Le Recyclarium ».

La Communauté de communes du Pays Loudunais apportera une aide proportionnelle aux déchets évités ou détournés sur le territoire. Le soutien annuel est fixé à 100 € la tonne vendue par l'association avec un plafond de 3 500 € à l'année qui sera actualisé et sous réserve du respect de l'ensemble des articles de la présente convention.

Le règlement de la subvention sera effectué au semestre, au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation d'un état mensuel ou trimestriel des ventes effectuées, accompagné des références bancaires (RIB).

L'association « Le Recyclarium » fournira aussi son bilan financier et technique de l'année précédente pour justifier des ventes réalisées (tonnages et montant) en n-1.

La participation attribuée par la Communauté de communes du Pays Loudunais ne pourra en aucun cas être reversée, pour quelque raison que ce soit, à d'autres personnes ou groupements distincts.

Article 10 - Évaluation

L'association « Le Recyclarium » s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais, au moins une fois par an, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions. Il est alors procédé à une évaluation conjointe des conditions de réalisation du programme d'action.

L'association « Le Recyclarium » s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes, ainsi que tout autre document dont la production serait jugée utile pour opérer ce contrôle.

Article 11 : Justificatifs

L'association « Le Recyclarium » s'engage à fournir et à présenter aux représentants de la Communauté de communes du Pays Loudunais dans les six mois de la clôture de chaque exercice une copie du budget et du compte de résultat de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité par la production du rapport d'activité de l'association.

Article 12 : Assurances

L'association « Le Recyclarium » souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra justifier, à la demande de la Communauté de communes du Pays Loudunais, de la souscription des polices et du paiement des primes correspondantes.



Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association « Le Recyclarium » sans accord écrit de la Communauté de communes du Pays Loudunais, celle-ci peut mettre un terme à cette convention.

Tout refus de communication des documents nécessaires (bilans, état récapitulatif des pesées...), ou tout manquement aux obligations définis dans la présente convention, peut entraîner la suspension des soutiens financiers et la résiliation de celle-ci sans le respect du préavis.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de signature. Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis d'un (1) mois.

Article 15 : Modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé des deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 16 : Résiliation de la convention

Chaque partie pourra mettre fin à cette convention en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis d'un (1) mois par courrier ou courriel.

Article 17 : Recours

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Joël DAZAS

Le

Le Président de l'association « Le Recyclarium »

Thierry BRAULT



Annexe 1 : Tableau mensuel de suivi de pesées

| COLLECTE EN DÉCHÈTERIE DE LOUDUN-MESSEMÉ | | | |
|---|--|--|--|
| Catégories d'objet | Quantités mensuelles récupérées en déchèterie (kg) | | |
| Mobilier (canapés, armoires, de jardin...) | | | |
| Vaisselle en état d'usage | | | |
| Objets de décoration | | | |
| Multimédia (CD, DVD, Vinyles...) | | | |
| Livres | | | |
| Appareils électriques et électroniques | | | |
| Loisirs et jouets | | | |
| Outils de bricolage et de jardinage | | | |
| RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET RETOUR EN DÉCHÈTERIE | | | |
| Catégories d'objet | Quantités mensuelles réemployées par la vente (kg) | Quantités mensuelles remises aux éco-organismes (kg) | Quantités mensuelles ramenées en déchèterie (kg) |
| Mobilier (canapés, armoires, de jardin...) | | | |
| Vaisselle en état d'usage | | | |
| Objets de décoration | | | |
| Multimédia (CD, DVD, Vinyles...) | | | |
| Livres | | | |
| Appareils électriques et électroniques | | | |
| Loisirs et jouets | | | |
| Outils de bricolage et de jardinage | | | |